

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise ADAM DELVIGNE SARL 68 ter Grande Rue 88630 COUSSEY pour le compte de ENEDIS pour des travaux rue de Bégarenne 55000 FAINS-VEEL.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'entreprise ADAM DELVIGNE SARL est autorisée à effectuer des travaux rue de Bégarenne à hauteur du parking de l'usine des eaux jusqu'au château d'eau de cette même rue, et ce du 10 juin 2024 08h00 au 19 juillet 2024 19h00 (30j ouvrables).

ARTICLE 2:

Le stationnement sur le parking en face de l'usine des eaux sera interdit le temps des travaux.

Par la mise en place d'un rétrécissement de la voie de circulation, le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et des dispositifs de protection temporaire du chantier de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des conséquences pouvant survenir par un défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Toutes les mesures devront être prise afin de sécuriser et faciliter la circulation des véhicules aux abords du chantier ainsi que la circulation des piétons

Le bénéficiaire sera tenu responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier

L'arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

terres, dépôt de matériaux, gravats, immondices sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de

Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 30 Mai 2024,



Le Premier Adjoint ,

Alain BUKOVATZ

